

**DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux  
et le Quinze Décembre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**205/22 : Acceptation d'un leg de Monsieur Gérard NANTEUIL**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Gilbert DEPERI, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.  
Madame Sophie DEGUEURCE, représentée par Madame Catherine AIMAR.  
Madame Julie FLAMBARD, représentée par Monsieur Dominique CAZEAU.  
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.

**ABSENTS SANS POUVOIR**

Madame Pascale SOULIE  
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE  
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.  
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : ACCEPTATION D'UN LEG DE MONSIEUR GERARD NANTEUIL**

Monsieur Didier LAUMONT informe le Conseil que par un courrier du 12 juillet 2022, l'étude notariale BERNARDEAU et associés a informé la Commune de Mandelieu-la Napoule du décès de Monsieur Gérard NANTEUIL, retraité, en date du 31 mars 2022, domicilié de son vivant au 150 allée de la Marine Royale CANNES MARINA – LE SURCOUF, à Mandelieu-la Napoule.

Monsieur Gérard NANTEUIL, de son vivant, a désigné la Commune de Mandelieu-La Napoule comme légataire universelle de l'ensemble de ses biens par testament du 2 Février 2022, et ce afin de réaliser des « **améliorations diverses, ehpad, personnes seules et pauvres** ».

Ce geste très noble de la part de Monsieur NANTEUIL, dont il convient de saluer la mémoire, conduit le Conseil Municipal à se prononcer sur l'acceptation de ce leg à notre Commune.

L'absence d'héritiers réservataires a été constatée par une étude généalogique, mandatée par l'étude notariale susvisée.

Selon l'état des actifs de la succession, établi par l'étude notariale susvisée, la succession se décompose comme suit :

Actif immobilier :

- Un appartement de 70 m<sup>2</sup> situé au 150 avenue de la Marine Royale, Résidence Cannes Marina le Surcouf – Etage n°6 (lot de copropriété n°441)
- Un emplacement de voiture (lot n°159), une cave (lot n°30) et un parking extérieur (lot n°1.136) dans la même résidence.

Actif bancaire :

- Compte au Crédit Agricole : Plan épargne logement : **37 965,75 €**.
- Placement sur un « compte libre croissance » à la GMF : **398 306,21 €**.

Autres actifs :

- Une voiture Renault Talisman, immatriculée pour la première fois le 22 Janvier 2021.
- Un avoir sur une facture EDF du 11 Avril 2022 : **56,61 €**.

Passif :

- Traitement du dossier de succession au Crédit Agricole : **570 € (montant prévisionnel)**.
- Appels de provision du syndic de copropriété FONCIA : **1 746,84 € (Situation à Novembre 2022)**.
- Coût du Contrôle de la saisine du légataire, et des formalités de publicité : **800 €**

*(Suivant l'état porté à la connaissance de la Commune – sous toute réserve d'évolution)*

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir, conformément à l'article L. 2242-1 du code général des collectivités territoriales, accepter le legs de Monsieur Gérard NANTEUIL.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**ACCEPTE** le legs de Monsieur Gérard NANTEUIL à la Commune suivant les conditions énoncées dans son testament en date du 2 Février 2022, à savoir la réalisation d'« **améliorations diverses, ehpad, personnes seules et pauvres** ».;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à accomplir toute formalité administrative relative à l'accomplissement de ce legs.



Le Maire,  
Sébastien LEROY

La Secrétaire de Séance,  
Catherine AIMAR

